

copie de la demande d'indemnité aux défendeurs

Сергей Зяблицев

bormentalsv@yandex.ru

12.11.20 в 21:04

4 получателя

:

AC

accueil-nice

A

angelique.delumeau

AC

accueil.ca-aix-en-provence

P

profafiss@yahoo.fr

Язык письма — французский. Перевести на русский?

Перевести

Demande d'indemnisation.pdf PDF Annexe.pdf PDF

Tribunal justice de Nice

Cour d'Appel d'Aix-en-Provence

Ministère public

Commissariat de police de Nice (adresse : [28 r Roquebillière, 06300 NICE](#)) Commissariat de police de Nice (adresse : [28 r Roquebillière, 06300 NICE](#))

Au BAJ de Nice:

l'avocat commis d'Office Maître BAKARY Afissou

l'avocat commis d'Office Maître Dominique TEBOUL

Au BAJ de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence:

l'avocat commis d'Office Maître Céleste SAVIGNAC

Cordialement

M. Ziablitsev S. le 12.11.2020

Как научиться понимать английский

184

 Ответить
  Ответить всем
  Переслать
  Удалить
  Не прочитано
  Метка ▾
  В папку ▾
 ...

advance-club.ru

За 2 часа расскажем, как учить
английский по методу полигглота —

[Перейти](#)

Письмо найдено по запросу «angelique.delumeau@interieur.couv.fr». Вернуться к поиску

← пред след →

Сергей Зяблицев bormentaisv@yandex.ru
4 получателя: accueil-nice angelique.delumeau accueil.ca-aix-en-provence
 profatiss@yahoo.fr

Письма на тему

Сергей Зяблицев 12.11.20
Tribunal justice de Nice Cour...

Язык письма — французский. Перевести на русский? Перевести

Вложения

Ссылки

Письма от Сергей Зяблицев

Demande
d'indemnisation.

Annexe.pdf



Tribunal justice de Nice

Cour d'Appel d'Aix-en-Provence

Ministère public

Commissariat de police de Nice (adresse : 28 r.Roquebillière, 06300 NICE) Commissariat de police de Nice (adresse : 28 r.Roquebillière, 06300 NICE)

Au BAJ de Nice:

Nice, le 8 janvier 2021

**TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE NICE**
Bureau d'Aide Juridictionnelle
PLACE DU PALAIS
06357 NICE CEDEX 4
04.92.17.70.00

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE :
Numéro BAJ : 2020/009995

Section - Division : 3 - 01
Date de la demande : 12/11/2020
Numéro R.G. :
Rapporteur:
Avocat: Me

Monsieur ZIABLITSEV Sergei
111 Boulevard de la Madeleine
CS 91035
06004 NICE CEDEX

Objet: demande de pièce ou de renseignement complémentaire pour votre demande d'aide juridictionnelle.

Monsieur,

Le bureau d'aide juridictionnelle vous invite à compléter votre dossier de demande d'aide juridictionnelle, en lui faisant parvenir le(s) document(s) ou renseignement(s) indiqués ci-dessous :

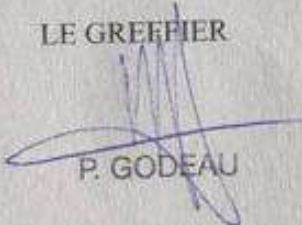
- Demande préalable indemnitaire

Vous devez adresser ce(s) document(s) ou renseignement(s) dans le délai d' UN MOIS à compter de la réception de la présente demande.

Cette demande vous est faite en application de l'article 42 du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 modifié portant application de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le fait qu'en l'absence de transmission des pièces ou renseignements demandés dans le délai imparti, votre demande d'aide juridictionnelle sera frappée de caducité. En ce cas, le délai pour agir en justice, suspendu par la demande d'aide, commencera à courir à nouveau. La décision constatant la caducité de votre demande d'aide juridictionnelle n'est pas susceptible de recours.

LE GREFFIER


P. GODEAU

PRIÈRE DE RETOURNER LA PRÉSENTE LETTRE ACCOMPAGNÉE DES DOCUMENTS DEMANDÉS

Demande d'indemnisation préalable- Ziablitsev - réf du BAJ №2020/009995- dossier du TA № 2005306

Сергей Зяблицев

bormentalsv@yandex.ru

18 янв в 16:45

5 получателей

Язык письма — французский. Перевести на русский?

Перевести

Demande d'indemnisation 12.11.2020.pdf PDF Annexe.pdf PDF

- Commissariat de police de Nice (adresse : [28 r Roquebillière, 06300 NICE angelique.delumeau@interieur.gouv.fr](#))
- Tribunal justice de Nice (adresse: [Palais Rusca 3 pl Palais de Justice, 06300 NICE accueil-nice@justice.fr](#))
- Cour d'Appel d'Aix-en-Provence (adresse : [20 pl Verdun, 13100 AIX- EN- PROVENCE accueil.ca-aix-en-provence@justice.fr](#))
- Ministère public ([accueil-nice@justice.fr](#) [accueil.ca-aix-en-provence@justice.fr](#))
- l'avocat commis d'Office Maître BAKARY Afissou (adresse : 5 Rue Barla, NICE, [profafiss@yahoo.fr](#))
- l'avocat commis d'Office Maître Céleste SAVIGNAC (Barreau d'Aix-en-Provence : 570 Avenue Du Club Hippique Le Derby Investor Bât.b13100 Aix En Provence)
- l'avocat commis d'Office Maître Dominique TEBOUL (Barreau de Nice, adresse: [32 r Mar Joffre, 06000 NICE](#), tel. [04 93 80 65 68 dominiquep.teboul@free.fr](#))
- A l'accueil d'ordre d'avocat de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence pour remettre une copie de la demande préalable à un avocat Maître Céleste SAVIGNAC

Bonjour à tous

1. Selon la lettre du BAJ de Nice je demande de me payer en cadre de la demande préalable les sommes indiquées dans ma demande d'indemnisation pour chaque défendeur. Étant donné que ma demande d'indemnisation a été envoyé par moi aux défendeurs le 12.11.2020 et pendant les 2 mois, vous avez eu le temps de réfléchir au paiement volontaire du préjudice, je demande une réponse dans une semaine.

2. Au BAJ de Nice

Je demande que cette demande préalable soit considérée comme une exécution de la demande du bureau de la présenter - annexe.

Étant donné que l'action est intentée **contre l'état**, je ne connais pas la procédure en droit français. Pour cette raison, j'ai demandé de me fournir l'avocat, qui est chargé de m'expliquer les moyens de défense et la procédure et effectuer toutes les procédures nécessaires. Par conséquent, si d'autres actions dans le cadre de la procédure préalable doivent être effectuées, l'avocat les fera.

Compte tenu du fait que plus de deux mois se sont écoulés depuis le dépôt du formulaire d'aide juridique, je demande la nomination d'un avocat sans plus tarder.

Cordialement

M Ziablitsev S. le 18.01.2021

← Ответить ← Ответить всем → Переслать 🗑 Удалить 📧 Не прочитано 🏷 Метка ▾ 📁 В папку ▾ ⋮

oncloud.ru

Виртуальный сервер (IaaS)

Гибкая инфраструктура на базе VMware и Huawei. Надежность. Отказоустойчивость...

Перейти

Письмо найдено по запросу «accueil.ca-aix-en-provence@justice.fr». [Вернуться к поиску](#)

Demande d'indemnisation préalable- Ziablitsev - réf du BAJ №2020/ 009995-

← пред.

сл



Сергей Зяблицев bormentalstv@yandex.ru

18 янв в 16:45

5 получателей: [A angelique.delumeau@interieur.gouv.fr](mailto:angelique.delumeau@interieur.gouv.fr) [AC](#) [accueil-nice](#)

[AC](#) accueil.ca-aix-en-provence@justice.fr [P](#) profafiss@yahoo.fr [D](#) dominiquep.teboul@free.fr ^

Письма на тему

Развернуть

Язык письма — [французский](#). [Перевести на русский?](#)

[Перевести](#)



Demande
d'indemnisation
PDF

Annexe.pdf
PDF



- Commissariat de police de Nice (adresse : [28 r Roquebillière, 06300 NICE](#) angelique.delumeau@interieur.gouv.fr)
- Tribunal justice de Nice (adresse: [Palais Rusca 3 pl Palais de Justice, 06300 NICE](#) accueil-nice@justice.fr)
- Cour d'Appel d'Aix-en-Provence (adresse : [20 pl Verdun, 13100 AIX- EN- PROVENCE](#) accueil.ca-aix-en-provence@justice.fr)
- Ministère public (accueil-nice@justice.fr accueil.ca-aix-en-provence@justice.fr)
- l'avocat commis d'Office Maître BAKARY Afissou (adresse : 5 Rue Barla, NICE,

Такты Поиск Телемост Диск Календарь Ещё

← Ответить → Переслать Удалить Не прочитано Метка В папку Закрепить

mtl-group.ru Маркировка импортного товара Расчёт стоимости до старта работ. Подготовка и маркировка с нуля – от 1... Перейти Рекл

Ref 2020/0099995 - absence d'une décision du BAJ

Сергей Зяблицев bormentalsv@yandex.ru сегодня в 19:25 Письма на тему

1 получатель: accueil-nice

Сергей Зяблицев
AU BAJ de Nice Le 12/11/20

Язык письма — французский. Перевести на русский? Перевести

Вложения

Ссылки

Письма от Сергей Зяб

AU BAJ de Nice

Le 12/11/2020 j'ai déposé ma demande d'aide juridique. Je n'ai pas reçu une décision depuis 2.5 mois. Donc, je demande de m'envoyer une décision par voie dématérialisée.

Cordialement
M. Ziablitsev S le 30.01.2021

041a Контракты Поиск Телемост Диск Календарь Ещё

Отправить 278 6912 7

Язык письма — французский. Перевести на русский? [Перевести](#)

Fwd: Ref 2020/0099995 - absence d'une décision du BAJ

Сергей Зяблицев bormentalsv@yandex.ru
1 получатель: [Tribunal Administratif de Nice](#)

сегодня в 12:05

Письма на тему
Сергей Зяблицев
Bonjour J'ai demandé au

Вложения

Ссылки

Письма от Сергей Зя

Bonjour

J'ai demandé au BAJ de TJ de Nice de nommer un avocat, mais j'ai reçu une réponse concernant le recours devant le tribunal administratif.

Je demande de m'informer sur la façon d'obtenir une aide juridique.

Cordialement

M. Ziablitsev S. le 01.02.2021

----- Пересылаемое сообщение -----
01.02.2021, 10:57, "NICE/ACCUEIL" <accueil-nice@justice.fr>:

**TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE NICE**
Bureau d'Aide Juridictionnelle
PLACE DU PALAIS
06357 NICE CEDEX 4
04.92.17.70.00

Nice, le 18 février 2021

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE :

Numéro BAJ : 2020/009995

Section - Division : 3 - 01

Date de la demande : 12/11/2020

Numéro R.G. :

Avocat: Me

Monsieur ZIABLITSEV Sergei
111 Boulevard de la Madeleine
CS 91035
06004 NICE CEDEX

NOTIFICATION D'UNE DÉCISION RENDUE PAR LE BUREAU D'AIDE JURIDICTIONNELLE
(article 50 du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991)

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint une copie de la décision rendue le 18/02/2021 par le bureau d'aide juridictionnelle prononçant :

- ☐ l'admission à l'aide partielle - Taux: 0%
- ☐ l'admission à l'aide provisoire
- ☐ le refus de l'aide provisoire
- ☒ le rejet de la demande
- ☐ le retrait de l'aide

Je vous informe que seules peuvent être contestées les décisions d'admission partielle, de rejet ou de retrait de l'aide juridictionnelle dans le **délai de 15 jours à compter du jour de la réception de la présente notification** (article 23 de la Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, articles 56 et 59 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991).

Les décisions qui constatent la caducité ou celles qui refusent l'aide provisoire ne sont pas susceptibles de recours (articles 42 et 63 du décret du 19/12/1991).

Le recours peut être formé :

- soit **par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Bureau d'aide juridictionnelle** dont l'adresse figure ci-dessus
- soit **par simple déclaration remise à ce même Bureau**

Votre recours doit impérativement contenir, à peine de rejet, **l'exposé des faits et motifs** invoqués et être accompagné de la copie de la décision d'aide juridictionnelle contestée (article 59 du décret du 19/12/1991). **Nous vous invitons à apporter tous justificatifs à l'appui de votre recours**

Dans le cas où le bureau vous a accordé une aide partielle, dès réception de la présente notification, vous devez prendre contact avec l'avocat qui vous a été désigné et dont le nom et l'adresse figurent dans la décision. Si ce dernier n'est pas mentionné dans la décision, vous devez prendre contact avec l'avocat qui vous sera désigné par le bâtonnier de l'ordre des avocats, dès que vous en serez

informé.

La décision d'admission à l'aide juridictionnelle est caduque si, dans l'année de la présente notification, la juridiction n'a pas été saisie de l'instance en vue de laquelle l'admission a été prononcée (art 54 du décret du 19/12/1991).

En cas de décision de caducité, de rejet de la demande d'aide juridictionnelle ou du retrait de cette aide et lorsque la contribution pour l'aide juridique (*article 1635 bis Q du Code général des impôts*) ou /et le droit pour l'indemnisation de la profession d'avoué (*article 1635 bis P du Code général des impôts*) sont dûs, vous devez vous en acquitter, selon le cas, dans le mois suivant la notification de la décision de caducité ou dans le mois suivant la date à laquelle le rejet ou le retrait est devenu définitif (articles 62-4, 964, 964-1 du Code de procédure civile), ou dans les conditions fixées par l'article R 411-2 du code de justice administrative.

Vous voudrez bien prendre connaissance des articles ci-joints, extraits de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 et du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 relatifs à l'aide juridique.

LE GREFFIER


P. GODEAU

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE:

Numéro BAJ : 2020/009995

Section - Division : 3 - 01
Date de la demande : 12/11/2020
Numéro R.G. :
Avocat: Me

Monsieur ZIABLITSEV Sergei
111 Boulevard de la Madeleine
CS 91035
06004 NICE CEDEX

DÉCISION D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Vu la loi N° 91-647 du 10 Juillet 1991 et le décret n° 91-1266 du 19 Décembre 1991,
Vu la loi N° 98-1163 du 18 décembre 1998,

Le président statuant le 18/02/2021 sur la demande présentée le 12/11/2020 par :

Monsieur ZIABLITSEV Sergei
111 Boulevard de la Madeleine
CS 91035
06004 NICE CEDEX

pour obtenir l'aide juridictionnelle dans la procédure suivante : Demande d'indemnisation pour préjudice résultant d'une violation des droits fondamentaux par l'Etat

Contre :

ETAT FRANCE

devant le Tribunal administratif de NICE.

CONSTATE :

que l'action est manifestement irrecevable

EN CONSÉQUENCE :

Rejette la demande d'aide juridictionnelle.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE GREFFIER



LA SECRETAIRE

P. GODEAU

LE PRÉSIDENT

F. PASCAL

Informations destinées à la CARPA

N° BAJ : 06088 /00 3 / 2020/009995 Date décision : 18/02/2021 Type de décision : **Première décision**
Avocat : Provision versée par le client :
Type de procédure : AJ Code procédure : 121 Décision : **Rejet**
Objet : Demande d'indemnisation pour préjudice résultant d'une violation des droits fondamentaux par l'Etat
Affaire : Monsieur ZIABLITSEV Sergei C/ ETAT FRANCE N° Rôle :

TEXTES RELATIFS A L'AIDE JURIDICTIONNELLE

Dispositions de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique

Article 42

Lorsque le bénéficiaire de l'aide juridictionnelle est condamné aux dépens ou perd son procès, il supporte exclusivement la charge des dépens effectivement exposés par son adversaire, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions de l'article 75. Le juge peut toutefois, même d'office, laisser une partie des dépens à la charge de l'Etat.

Dans le même cas, le juge peut mettre à la charge du bénéficiaire de l'aide juridictionnelle partielle, demandeur au procès, le remboursement d'une fraction des sommes exposées par l'Etat autres que la part contributive de l'Etat à la mission d'aide juridictionnelle des avocats et des officiers publics et ministériels.

Article 50

Sans préjudice des sanctions pénales éventuellement encourues, le bénéfice de l'aide juridictionnelle est retiré, même après l'instance ou l'accomplissement des actes pour lesquels il a été accordé, si ce bénéfice a été obtenu à la suite de déclarations ou au vu de pièces inexactes.

Il peut être retiré, en tout ou partie, dans les cas suivants :

- 1° S'il survient au bénéficiaire, pendant cette instance ou l'accomplissement de ces actes, des ressources telles que si elles avaient existé au jour de la demande d'aide juridictionnelle, celle-ci n'aurait pas été accordée ;
- 2° Lorsque la décision passée en force de chose jugée a procuré au bénéficiaire des ressources telles que si elles avaient existé au jour de la demande d'aide juridictionnelle, celle-ci ne lui aurait pas été accordée ;
- 3° Lorsque la procédure engagée par le demandeur bénéficiant de l'aide juridictionnelle a été jugée dilatoire ou abusive.

Retrait de l'aide juridictionnelle :

Article 51

Le retrait de l'aide juridictionnelle peut être demandé par tout intéressé. Il peut également intervenir d'office. Il est prononcé par le bureau qui a accordé l'aide juridictionnelle.

Article 52

Le retrait de l'aide juridictionnelle rend immédiatement exigibles, dans les limites fixées par la décision de retrait, les droits, redevances, honoraires, émoluments, consignations et avances de toute nature dont le bénéficiaire avait été dispensé. Il emporte obligation pour le bénéficiaire de restituer les sommes versées par l'Etat.

Effets de la demande d'aide juridictionnelle sur l'action en justice

Dispositions du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 relatif à l'aide juridique

Article 38

Lorsqu'une action en justice doit être intentée avant l'expiration d'un délai devant la juridiction du premier degré, devant le premier président de la cour d'appel en application des articles 149-1 et 149-2 du code de procédure pénale ou devant la Commission nationale de réparation des détentions provisoires, l'action est réputée avoir été intentée dans le délai si la demande d'aide juridictionnelle s'y rapportant est adressée au bureau d'aide juridictionnelle avant l'expiration dudit délai et si la demande en justice est introduite dans un nouveau délai de même durée à compter :

- a) de la notification de la décision d'admission provisoire;
- b) de la notification de la décision constatant la caducité de la demande;
- c) de la date à laquelle la décision d'admission ou de rejet de la demande est devenue définitive;
- d) ou, en cas d'admission, de la date, si elle est plus tardive, à laquelle un auxiliaire de justice a été désigné.

Article 39

Lorsqu'une demande d'aide juridictionnelle en vue de se pourvoir en matière civile devant la Cour de cassation est adressée au bureau d'aide juridictionnelle établi près cette juridiction avant l'expiration du délai imparti pour le dépôt du pourvoi ou des mémoires, ce délai est interrompu. Un nouveau délai court à compter du jour de la réception par l'intéressé de la notification de la décision du bureau d'aide juridictionnelle ou, si elle est plus tardive, de la date à laquelle un auxiliaire de justice a été désigné. Ce dernier délai est interrompu lorsque le recours prévu à l'article 23 de la loi du 10 juillet 1991 est régulièrement formé par l'intéressé. Il en va de même lorsque la décision déférée rendue sur le seul fondement des articles 4 et 5 de la loi du juillet 1991 est réformée et que le bureau est alors saisi sur renvoi pour apprécier l'existence d'un moyen sérieux de cassation.

Le délai alors imparti pour le dépôt du pourvoi ou des mémoires court à compter de la date de la réception par l'intéressé de la notification de la décision prise sur recours confirmant la décision déférée ou, si elle est plus tardive, de la date à laquelle un auxiliaire de justice a été désigné.

Les délais de recours sont interrompus dans les mêmes conditions lorsque l'aide juridictionnelle est sollicitée à l'occasion d'une instance devant le Conseil d'Etat ou une juridiction administrative statuant à charge de recours devant le Conseil d'Etat.

Article 50 (extrait)

... en cas d'échec des pourparlers transactionnels au titre desquels l'aide juridictionnelle a été accordée, aucune autre demande d'aide ne pourra être formée en vue de parvenir à une transaction avant l'introduction de l'instance à raison du même différend.



La présidente,

Nice, le 24 février 2021

M. Sergei Ziablitsev

Forum des réfugiés (domiciliation 5257)

111 boulevard de la Madeleine

CS 91036

06004 NCE CEDEX

LR+AR

Monsieur,

Par mail du 14 février 2021, vous m'avez transmis une demande d'indemnisation préalable en me demandant de la « transférer à tous les défendeurs énumérés dans la réclamation – temps de réponse au plus tard le 14/03/21 ».

En application de l'article R.112-5 du code des relations entre le public et l'administration, j'accuse réception de votre demande et vous informe que, conformément aux dispositions de l'article L. 114-2 du même code, je procède ce jour, à la transmission de votre demande aux autorités compétentes à savoir :

- Le ministère de la justice, en tant que votre demande concerne le tribunal administratif de Nice, le procureur de la République de Nice et le Doyen des juges d'instruction auprès du tribunal judiciaire de Nice, ces trois instances n'étant pas dotées d'une personnalité morale distincte de l'Etat ;
- Le préfet des Alpes-Maritimes en tant que votre demande le concerne, ainsi que le commissariat de police de Nice et le Centre d'hébergement d'urgence pour la même raison ;
- L'Office français de l'immigration et de l'intégration ;
- Le Centre communal d'action sociale de la ville de Nice

En tout état de cause, je vous précise que le délai au terme duquel est susceptible d'intervenir une décision implicite d'acceptation ne court qu'à compter de la date de réception de la demande par l'administration compétente, et contrairement à ce que vous semblez indiquer dans votre courrier, ce n'est qu'au terme d'un délai de deux mois que naîtra éventuellement une décision implicite de rejet de votre demande vous ouvrant la possibilité de saisir le tribunal administratif d'une requête indemnitaire. Par ailleurs, cette dernière devra obligatoirement être présentée par l'intermédiaire d'un avocat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



P. ROUSSELE

Copie transmise à

- Monsieur le Ministre de la justice, Garde des Sceaux,
- Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le président du CCAS de Nice,
- Monsieur le directeur de l'Office français de l'immigration et de l'intégration
- Monsieur le procureur de Nice
- Monsieur le président du tribunal judiciaire de Nice

22:05



AA

 prefectures-regions.gouv.fr



accueil national

Nous contacter

Salle de presse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La préfecture et les services de l'État en région

Provence Alpes Côte d'Azur

Recherche



Menu

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Nous contacter](#) > [Par service](#)

PAR SERVICE

Votre message a bien été transmis au service courrier de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Récapitulatif de votre message:

Vous êtes : particulier

Nom : Ziablitsev

Prénom : Sergei

Date de naissance :

Adresse électronique : bormentalsv@yandex.ru

Adresse postale :



Sujet : .Soumettre des copies de la demande aux
défendeurs Demande préalable dans une
réclamation pour violation des droits
fondamentaux

Destinataire : Accueil

Message : Fait à Nice, France, le 04/03/2021. M.
ZIABLITSEV Sergei Un demandeur d'asile sans
moyens de subsistance et sans logement depuis le
18.04.2019. Le défenseur des droits humains.
Adresse : FORUM DES REFUGIES, 111 BD. DE LA
MADELEINE CS 91036. Domiciliation No5257 06004
NICE, CEDEX1 Tel. +33 6 95 99 53 29 Email:
bormentalsv@yandex.ru M. Bernard Gonzales-Le
Préfet Provence Alpes -Maritimes .Soumettre des
copies de la demande aux défenseurs Demande
préalable dans une réclamation pour violation des
droits fondamentaux Suivez le lien sur le site
officiel de la réclamation sur 34 pages:
<http://www.controle-public.com/gallery/DI12.pdf>
Annexes à la réclamation sur 86 pages:
<http://www.controle-public.com/gallery/An12.pdf>
Je vous demande d'envoyer la réponse à un mail
dans un délai ne dépassant pas 1 semaine, d'autant
plus que tous les répondants ont reçu une
demande préalable il y a 3 mois; d'autant plus que
le préfet a été l'initiateur de toutes les violations
contre moi énoncées dans la réclamation
Cordialement. ——— Представляю копии иска для
ответчиков Demande préalable по иску за
нарушение фундаментальных прав По ссылке на
официальном сайте Иск на 34 листах:
<http://www.controle-public.com/gallery/DI12.pdf>
Приложения к Иску на 86 листах:
<http://www.controle-public.com/gallery/An12.pdf>
Ответ прошу направить на емэйл в срок не более 1
недели, тем более все ответчики получили
demande préalable 3 месяца назад; тем более
префект был инициатором всех нарушений в

22:05



prefectures-regions.gouv.fr

Ответ прошу направить на емэйл в срок не более 1 недели, тем более все ответчики получили demande préalable 3 месяца назад; тем более префект был инициатором всех нарушений в отношении меня, изложенных в иске M. Ziablitsev Sergei

[Retour au formulaire](#)

L'ACTUALITÉ DU GOUVERNEMENT

03/03/2021

Chèque énergie : le seuil d'éligibilité augmente de 100 €



En 2021, davantage de ménages modestes pourront bénéficier de l'aide de l'État pour payer leurs factures d'énergie.

26/02/2021

Les agriculteurs à l'honneur du 27 février au 7 mars



Pour célébrer l'engagement des

Annexe 9

De : bormentalsv@yandex.ru <bormentalsv@yandex.ru>

Envoyé : mardi 2 mars 2021 23:12

À : DPJJ/CAB/RECOURSAMIABLE <recoursamiable.dpjj@justice.gouv.fr>

Objet : Demande préalable transmettre au ministre de la Justice . Dossier : 448988 Demande de provision du 21.01.2021 JURIDICTION : CONSEIL D'ETAT - BUREAU DES RÉFÉRÉS

Veillez transmettre au ministre de la Justice demande préalable, Dossier : 448988
Demande de provision du 21.01.2021

JURIDICTION : CONSEIL D'ETAT - BUREAU DES RÉFÉRÉS:

Re: Demande préalable transmettre au ministre de la Justice . Dossier : 448988 Demande de provision du 21.01.2021 JURIDICTION : CONSEIL D'ETAT - BUREAU DES RÉFÉRÉS



DPJJ/CAB/RECOURSAMIABLE

recoursamiable.dpjj@justice.gouv.fr

4 мар в 19:33

Вам

:

bormentalsv@yandex.ru

Язык письма — французский. Перевести на русский?

Перевести

Bonjour,

La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse accuse réception de votre courriel.

Cependant, elle est dans le regret de vous indiquer qu'elle n'est pas compétente pour traiter votre demande.

Je vous invite à communiquer votre demande auprès de la cour nationale du droit d'asile à l'adresse suivante :

35 rue Cuvier

93558 MONTREUIL CEDEX

Cordialement,

Section des affaires juridiques et du règlement des litiges (S2)

Bureau de la législation et des affaires juridiques (K1)

Sous-direction des missions de protection judiciaire et d'éducation (SDMPJE)

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Ministère de la Justice

13 place Vendôme 75042 Paris Cedex 01

Fwd: Demande préalable transmettre au ministre de la Justice .

Dossier : 448988 Demande de provision du 21.01.2021 JURIDICTION : CONSEIL D'ETAT - BUREAU DES RÉFÉRÉS

bormentalsv@yandex.ru

bormentalsv@yandex.ru

4 мар в 23:24

1 получатель

:



recoursamiable.dpjj@justice.gouv.fr

Les citoyens ont le droit de contacter les autorités par voie électronique. Alors donnez-moi un e-mail et je vous le renverrai par voie électronique.

Je voudrais également souligner que tout organe étatique est obligé de rediriger l'appel d'un citoyen vers l'organe étatique compétent.

Cordialement.

Граждане имеют право контактировать с органами власти электронно.

Поэтому сообщите мне емэйл и я направлю электронно повторно.

Также я хотел бы указать, что Любой государственный орган обязан перенаправить обращение гражданина в компетентный государственный орган

Начало переадресованного сообщения:

От: DPJJ/CAB/RECOURSAMIABLE <recoursamiable.dpjj@justice.gouv.fr> Дата: 4 марта 2021 г. в 17:33:52 GMT+1

[Показать цитату целиком](#)[Показать всю переписку](#)

The screenshot shows a Yandex Mail interface. The main email content is from **bormentalsv@yandex.ru** to **recoursamiable.dpjj@justice.gouv.fr**. The subject is **Demande préalable ministère justice dans une réclamation pour violation des**. The email body contains the text from the previous blocks. The interface includes a sidebar with contacts, a top navigation bar, and a right sidebar with search and filters.